



Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260414-202613400-AR

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/134**  
**portant délégation de signature à Madame Morgane PERON**  
**concernant les mesures de soin à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent**

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
Vu l'article L3213-2 du code de la santé publique,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,  
Considérant que Madame Morgane PERON est installée depuis le 27 mars 2026 au poste de 3<sup>e</sup> adjoint au maire,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des situations d'urgence

**ARRETE**

**Article 1er :** Madame Morgane PERON, Adjoint au Maire, est déléguée pour signer tout arrêté municipal provisoire ordonnant une mesure de soin à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent.

Sur tous les arrêtés mentionnés à l'article 1, concernés par la présente délégation, la signature de Madame Morgane PERON devra être libellée comme suit :

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire « ACTION SOCIALE – SANTE – LOGEMENT – PETITE ENFANCE - SOLIDARITES »  
Signature

**Article 2 :** la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3 :** cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressée.

**Article 4 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire

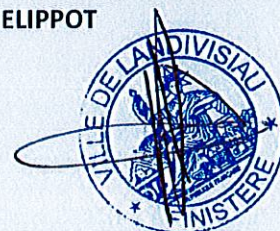
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 14 AVR. 2026  
Et de la publication, le 14 AVR. 2026  
Fait à Landivisiau, le 14 AVR. 2026  
Le Maire,  
Samuel PHELIPPOT

Notifié le : 13 avril 2026  
Morgane PERON

Fait à Landivisiau, le 3 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : [landivisiau@landivisiau.fr](mailto:landivisiau@landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex